

## **CTEP de l'IRSTEA du 2 octobre 2015**

Motion des représentants du personnel SUD-Recherche-EPST/ SNPREES-FO / SNTRS-CGT

### **« primes et rémunérations »**

Le RIFSEEP<sup>1</sup> a été présenté comme « ayant vocation » à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires et à remplacer l'ensemble des primes fonctionnelles existantes, dans une perspective de simplification et d'harmonisation des régimes indemnitaires. Mais d'ores et déjà, de nombreuses exemptions sont demandées par les ministères : les enseignants, les enseignants-chercheurs, les chercheurs, les IPEF, les ITPE, les agents comptables, etc, etc... Cela finit d'ôter toute crédibilité à cette réforme qui de toute façon ne peut se faire sans une harmonisation des montants (vers le haut !) ce qui suppose des moyens financiers supplémentaires. Cette réforme, qui tourne à la mascarade, n'a plus pour objet que d'individualiser à outrance les rémunérations dans les corps de fonctionnaires qui n'en seraient pas exemptés.

Le CT de l'IRSTEA s'oppose à la mise en place du RIFSEEP :

- Parce que le RIFSEEP va encore plus loin que la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) et aboutit à encore plus individualiser les salaires, comme le fait également la PEDR<sup>2</sup> pour les chercheurs,
- Parce qu'il remet en cause l'ensemble des garanties statutaires individuelles et collectives des agents et sera un frein au droit à mutation,
- Parce que le RIFSEEP entérine les déqualifications de postes, permettant à un agent d'exercer des fonctions qui ne relèvent pas de son corps,
- Parce que ce régime indemnitaire n'est pas revalorisé et ne garantit même pas la moyenne interministérielle à chaque agent,
- Parce que, à enveloppe constante, ce sont les collègues et l'emploi qui paieront pour les quelques-uns qui verront leurs revenus augmentés,
- Parce que le RIFSEEP a été rejeté par toutes les organisations syndicales présentes au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat,

Le CT de l'Irstea demande que :

- Tous les corps d'ingénieurs et personnels techniques de l'Irstea et ceux des autres ministères en PNA dans l'établissement soient exemptés eux aussi du RIFSEEP ;
- Soit définitivement abandonnée la mise en place d'une prime d'excellence scientifique rebaptisée PEDR avec la même logique d'individualisation des rémunérations et de concurrence,
- les primes soient liées au grade et non au poste occupé, qu'elles suivent l'évolution du point d'indice, et soient non modulables individuellement
- les primes, pour toutes les catégories (y compris les CR et DR), soient revalorisées au niveau national, (NB le taux moyen de prime servi dans la recherche est de l'ordre de 12 % contre 45% dans les autres ministères -chiffres Fonction Publique 2011) ;
- toutes les primes servant de complément salarial soient ensuite intégrées dans le traitement indiciaire, et les grilles revalorisées en conséquence.

*Motion adoptée par le CTEP, à l'unanimité des représentants du personnel*

---

<sup>1</sup> RIFSEEP = Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

<sup>2</sup> PEDR = Prime d'encadrement doctoral et de recherche (nouveau nom de la PES = Prime d'excellence scientifique)